



**JOURNEES D'ETUDE SUR LE RECOLEMENT DECENNAL DANS LES MUSEES  
NATIONAUX, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 24-25 NOVEMBRE 2011**



Mise en ligne : mars 2012

**Table ronde "la question des lots, ensembles, factices ou réels, unités individuelles, séries..."**

**Le cas du musée-château de Fontainebleau par Isabelle TAMISIER-VETOIS, conservatrice du patrimoine, musée du château de Fontainebleau**

Le musée-château de Fontainebleau, à la différence d'autres musées d'art décoratifs, s'organise, comme par exemple le château-musée de Compiègne, autour de l'inventaire commencé en 1894, en application d'une loi du 27 juillet 1893 et d'une instruction ministérielle du 17 mars 1894, comme dans tous les palais dépendants de la direction des bâtiments civils, des palais nationaux ou du Garde-meuble. Sa gestion des collections dépend alors du Mobilier national.

Jusqu'en 1927, c'est-à-dire, jusqu'à l'application du décret organisant les musées nationaux, le château de Fontainebleau est une résidence, où séjourne de temps à autres le Président de la République, et cela dans la continuité historique du château.

L'inventaire de 1894, reflète cet état de fait. Il est la photographie, à l'instant T de l'état de l'ameublement et des réserves du château. Ainsi est-il rédigé de façon topographique.

Deux types d'inventaires sont dressés :

- l'inventaire A, qui correspond au numéro d'ordre précédé d'un F et terminé par la lettre « C » comme collection. Rentrent dans cet inventaire les objets dans les appartements historiques.
- l'inventaire B, qui englobe les autres collections, qui concerne les autres parties du château non ouvertes au public. Les numéros d'ordre sont juste précédés d'un F. Dans ces espaces peuvent aussi être présents des objets d'art, remisés à ce moment par exemple en réserve.

Ces inventaires sont donc rédigés par l'administration du Mobilier national et toujours selon la même ordonnance, topographique et non chronologique. Ces inventaires sont arrêtés une première fois en 1896, mais prolongés et cette fois de façon chronologique d'entrées au château, pour l'inventaire A jusqu'en 1980 et pour l'inventaire B en 1953. Il faut noter que les enrichissements des collections du château sont faits systématiquement sur l'inventaire A et que les objets ordinaires de bureau sont inscrits sur l'inventaire B.

Ces inventaires topographiques de 1894-1896, sont la base de notre récolement, ils prennent donc en compte tous les objets mobiliers, à la suite les uns des autres, de quelque technique de fabrication que ce soit, dans la même pièce. Ils peuvent sous un même numéro représenter des ensembles, notamment des sièges, des bras de lumière ou des paires de chenêts.

Ils reflètent aujourd'hui donc un certain aménagement de celles-ci, tel qu'il avait été conçu à cette époque. De ce fait, les réaménagements successifs des appartements faits jusqu'à aujourd'hui, ont rompu ces suites numériques de références d'inventaire. Ainsi, aujourd'hui, dans une même pièce, une reconstitution, par exemple de l'état 1er Empire est donc composée de numéros d'inventaire qui ne se suivent pas. En cela, le numéro d'inventaire d'un objet inscrit sur l'inventaire de 1894-1896 permet de trouver son emplacement à cette époque, mais ne permet pas de trouver son emplacement aujourd'hui. Cet inventaire a perduré jusqu'en 1980, moment où le numéro devient un repère chronologique d'entrée et jusqu'à la mise en place du nouvel inventaire normé de 2004. Toutes les données de ces inventaires ont été saisies sur la base Micromusée.

Il apparaît donc que les collections du château de Fontainebleau sont des ensembles de lots simples et non complexes et que la subdivision des ensembles créés en 1894 est de rigueur pour le bon déroulement du récolement décennal.